

Décembre 2014

Exposé-sondage ES/2014/6

Initiative concernant les informations à fournir

(Projet de modification d'IAS 7)

Date limite de réception des commentaires : le 17 avril 2015

Initiative concernant les informations à fournir

(Projet de modification d'IAS 7)

Date limite de réception des commentaires : le 17 avril 2015

Exposure Draft ED/2014/6 *Disclosure Initiative* (Proposed amendments to IAS 7) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form. Comments need to be received by **17 April 2015** and should be submitted in writing to the address below or email to commentletters@ifrs.org using our 'Comment on a proposal' page.

All comments will be on the public record and posted on our website unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your personal data.

Disclaimer: the IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for any loss caused by acting or refraining from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

International Financial Reporting Standards (including International Accounting Standards and SIC and IFRIC Interpretations), Exposure Drafts and other IASB and/or IFRS Foundation publications are copyright of the IFRS Foundation.

Copyright © 2014 IFRS Foundation®

All rights reserved. Copies of the Exposure Draft may only be made for the purpose of preparing comments to the IASB provided that such copies are for personal or internal use, are not sold or otherwise disseminated, acknowledge the IFRS Foundation's copyright and set out the IASB's address in full.

Except as permitted above no part of this publication may be translated, reprinted, reproduced or used in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The approved text of International Financial Reporting Standards and other IASB publications is that published by the IASB in the English language. Copies may be obtained from the IFRS Foundation. Please address publications and copyright matters to:

IFRS Foundation Publications Department
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/the IFRS for SMEs logo/'Hexagon Device', 'IFRS Foundation', 'IFRS Taxonomy', 'eIFRS', 'IASB', 'IFRS for SMEs', 'IAS', 'IASs', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'SIC', 'International Accounting Standards' and 'International Financial Reporting Standards' are Trade Marks of the IFRS Foundation.

The IFRS Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office as above.

Initiative concernant les informations à fournir

(Projet de modification d'IAS 7)

Date limite de réception des commentaires : le 17 avril 2015

L'exposé-sondage ES/2014/6 *Initiative concernant les informations à fournir* (projet de modification d'IAS 7) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le **17 avril 2015** à l'adresse indiquée ci-après, ou par voie électronique en utilisant la page « Comment on a proposal ».

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : l'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice découlant d'un acte ou du non-accomplissement d'un acte en raison du contenu de la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) — qui comprennent également les Normes comptables internationales (IAS) et les Interprétations SIC et IFRIC — ainsi que sur les exposés-sondages et les autres publications de l'IASB et/ou de l'IFRS Foundation.

© 2014 IFRS Foundation®

Tous droits réservés. Il n'est permis de faire des copies de l'exposé-sondage qu'aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, et à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou internes, qu'elles ne soient pas vendues ou autrement diffusées, qu'elles fassent mention du droit d'auteur de l'IFRS Foundation et qu'elles indiquent l'adresse complète de l'IASB.

Sauf dans le cas permis ci-dessus, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

Le texte approuvé des Normes internationales d'information financière et des autres publications de l'IASB est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Il est possible d'en obtenir des exemplaires en s'adressant à l'IFRS Foundation. Pour toute question relative aux publications et aux droits d'auteur, veuillez vous adresser à :

IFRS Foundation Publications
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@ifrs.org Site Web : www.ifrs.org

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / le logo IFRS for SMEs / « Hexagon Device », « IFRS Foundation », « IFRS Taxonomy », « eIFRS », « IASB », « IFRS for SMEs », « IAS », « IASs », « IFRIC », « IFRS », « IFRSs », « SIC », « International Accounting Standards » et « International Financial Reporting Standards » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé à l'adresse indiquée ci-dessus.

SOMMAIRE

	<i>page</i>
INTRODUCTION	6
APPEL À COMMENTAIRES	7
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 7 <i>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</i>	9

[REMARQUE : LES MODIFICATIONS [EN PROJET] DES EXEMPLES, LA MISE À JOUR PROPOSÉE DE LA TAXONOMIE DES IFRS, L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL, LA BASE DES CONCLUSIONS ET L'OPINION DIVERGENTE NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 7, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

Introduction

Le présent exposé-sondage, publié par l'International Accounting Standards Board (IASB), contient des modifications qu'il est proposé d'apporter à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*.

Au cours de la consultation qu'il a menée en 2011 au sujet de son programme de travail, l'IASB s'est fait demander d'examiner les dispositions en matière d'informations à fournir des normes existantes et d'élaborer un cadre d'information.

Amorcée en 2013, l'initiative concernant les informations à fournir constitue un complément aux travaux de révision par l'IASB de son *Cadre conceptuel de l'information financière*. L'initiative concernant les informations à fournir est composée de plusieurs projets entrepris en vue d'améliorer l'efficacité des informations fournies dans les états financiers. Elle compte des projets de mise en œuvre comme des projets de recherche, ainsi que des activités continues qui visent à déterminer comment les dispositions des normes existantes en matière de présentation et d'informations à fournir peuvent être améliorées.

Le présent exposé-sondage sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à IAS 7 s'inscrit dans cette initiative. Les modifications proposées ont pour objectif d'améliorer :

- (a) les informations communiquées aux utilisateurs des états financiers à propos des activités de financement de l'entité, à l'exclusion des éléments de capitaux propres;
- (b) les informations qui aident les utilisateurs des états financiers à voir la liquidité de l'entité.

Pour atteindre le premier objectif, l'IASB propose que l'entité présente un rapprochement des montants des états de la situation financière d'ouverture et de clôture pour chaque élément pour lesquels les flux de trésorerie sont ou seraient classés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie, à l'exclusion des éléments de capitaux propres. Exiger ce rapprochement fournira aux investisseurs des informations améliorées sur la dette et l'évolution de la dette de l'entité durant la période de présentation de l'information financière.

Pour atteindre le deuxième objectif, l'IASB propose d'accroître les obligations d'information d'IAS 7 concernant la liquidité de l'entité. Il est proposé d'exiger la communication des restrictions ayant une incidence sur les décisions de l'entité d'utiliser des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris des passifs d'impôt qui découleraient du rapatriement des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de l'étranger.

Le présent exposé-sondage propose également de modifier la taxonomie des IFRS afin de refléter l'effet des modifications qui seraient apportées à IAS 7. C'est la première fois qu'un exposé-sondage propose d'apporter des modifications à la taxonomie des IFRS. L'IASB a l'intention d'évaluer la forme, le contenu et le calendrier de la mise à jour proposée de la taxonomie des IFRS en fonction des commentaires reçus au sujet des propositions.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur les questions posées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent;
- (c) sont clairement motivés;
- (d) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments d'IAS 7 dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

Les commentaires doivent être soumis par écrit au plus tard le **17 avril 2015**. Les commentaires ne concernant que certains aspects des propositions sont aussi les bienvenus, et les répondants ne sont pas tenus de répondre à toutes les questions de l'appel à commentaires.

Questions à l'intention des répondants

Question 1 – Modifications issues de l'initiative concernant les informations à fournir

Le présent exposé-sondage sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à IAS 7 s'inscrit dans l'initiative concernant les informations à fournir. Il a pour objectif d'améliorer :

- a) les informations communiquées aux utilisateurs des états financiers à propos des activités de financement de l'entité, à l'exclusion des éléments de capitaux propres;
- b) les informations qui aident les utilisateurs des états financiers à voir la liquidité de l'entité.

Êtes-vous d'accord avec les modifications proposées (voir les paragraphes 44A et 50A)? Avez-vous des réserves ou des suggestions concernant l'une ou l'autre des modifications proposées?

Question 2 – Dispositions transitoires

Êtes-vous d'accord avec les dispositions transitoires proposées dans le présent exposé-sondage à l'égard des modifications qui seraient apportées à IAS 7 (voir paragraphe 59)?

Si vous ne l'êtes pas, indiquez pourquoi et présentez la solution de rechange que vous préconisez.

Question 3 – Taxonomie des IFRS

Les modifications proposées à l'égard de la taxonomie des IFRS reflètent-elles de manière adéquate les obligations d'informations énoncées dans le projet de modification d'IAS 7 et les exemples présentés? En particulier :

- (a) les modifications sont-elles reflétées de façon suffisamment détaillée?
- (b) faudrait-il ajouter ou retirer des postes ou des éléments?
- (c) les étiquettes proposées pour les éléments les représentent-elles fidèlement?
- (d) êtes-vous d'accord pour dire que la liste des éléments qu'il est proposé d'ajouter à la taxonomie des IFRS devrait se limiter aux informations exigées par le projet de modification d'IAS 7 ou à celles qui sont présentées dans les exemples fournis dans IAS 7?

Question 4 – Procédure officielle pour la taxonomie des IFRS

Comme le mentionne le paragraphe BC20, c'est à titre d'essai que l'IASB propose de modifier la procédure officielle pour la taxonomie des IFRS. Bien qu'il ne s'agisse officiellement pas d'une consultation publique sur la procédure officielle pour la taxonomie des IFRS, l'IASB souhaite obtenir des commentaires en réponse aux questions suivantes :

- (a) êtes-vous d'accord avec la publication de la mise à jour proposée de la taxonomie des IFRS simultanément à la publication d'un exposé-sondage?
- (b) trouvez-vous utiles la forme et le contenu de la mise à jour proposée de la taxonomie des IFRS? Si vous ne l'êtes pas, indiquez pourquoi et présentez la solution de rechange ou les changements que vous préconisez.

Pour faire parvenir des commentaires

Les commentaires doivent être transmis à l'IFRS Foundation par l'un des moyens suivants.

Au moyen du formulaire électronique (méthode privilégiée) À partir de la page « Comment on a proposal », qui se trouve à l'adresse go.ifrs.org/comment

Par courriel À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org

Par la poste
IFRS Foundation
30 Cannon Street
London EC4M 6XH
Royaume-Uni

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Modifications [en projet] d'IAS 7

Tableau des flux de trésorerie

Le paragraphe 44A, l'intertitre qui le précède, et les paragraphes 50A et 59 sont ajoutés. Le texte nouveau est souligné.

Composantes des activités de financement

44A L'entité doit présenter un rapprochement des montants des états de la situation financière d'ouverture et de clôture pour chaque élément pour lesquels les flux de trésorerie sont ou seraient classés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie, à l'exclusion des éléments de capitaux propres. Le rapprochement doit comprendre :

- (a) les soldes d'ouverture dans l'état de la situation financière ;
- (b) les mouvements de la période, y compris :
 - (i) les changements issus des flux de trésorerie de financement ;
 - (ii) les changements découlant de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales et d'autres unités opérationnelles ;
 - (iii) les autres changements sans effet sur la trésorerie (par exemple, l'effet des variations du cours des monnaies étrangère et les variations de la juste valeur) ;
- (c) les soldes de fermeture dans l'état de la situation financière.

[...]

Autres informations à fournir

[...]

50A Les informations complémentaires peuvent être utiles à la compréhension de la liquidité d'une entité. L'entité doit tenir compte de facteurs comme les restrictions ayant une incidence sur les décisions de l'entité d'utiliser des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris des passifs d'impôt qui découleraient du rapatriement des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de l'étranger. Si ces facteurs ou des facteurs similaires sont utiles à la compréhension de la liquidité de l'entité, celle-ci doit les mentionner.

[...]

Date d'entrée en vigueur

[...]

59 La publication d'*Initiative concernant les informations à fournir* (modification d'IAS 7) [en projet], en [date], a donné lieu à l'ajout des paragraphes 44A et 50A. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.